

Plan de partage de la voirie



- **Aire piétonne :**
Espace dédié aux piétons, cycles à vitesse réduite et accès véhicule interdit (sauf riverains et livraisons).
- **Voie verte :**
Cohabitation des modes actifs sur un même espace (piétons et cycles). Pas d'automobile.
- **Zone de rencontre :**
Tous les modes cohabitent dans un même espace à moins de 20 km/h.
- **Zone modes séparés :**
Chaque mode occupe un espace dédié.
- **Zone mixte cycles / autos :**
Piétons sécurisés sur trottoir, cycles et automobiles partagent la même voirie.